



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0160
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande émise par Le Central 1882 demeurant 26 Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Clément CALMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'évènement organisé dans le cadre de la Coupe du Monde de football 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2026 au 05/07/2026 RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2026 et jusqu'au 05/07/2026, de 17h00 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY :

- La circulation des véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place via la rue Saint Just.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Central 1882.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

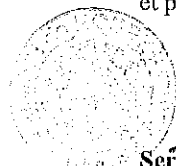
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télerecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 02 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- Le Central 1882

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 JUL. 2026
Publié le 03 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260702-ARVP2026AT0160-AR
Reçu le 03/07/2026